

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-2022-41

Portant souscription d'une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour le budget principal de la commune

Charly VARIN, Maire de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-14 du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE du 02 juin 2020 autorisant le Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;

VU l'offre de financement de la Caisse d'Épargne reçue le 02 mars 2022 après consultation de diverses banques ;

Considérant les besoins ponctuels de trésorerie sur le budget principal de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE en raison des dépenses d'investissement en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commune de PERCY décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 100 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : au choix de l'emprunteur à chaque tirage €STER + 0,80% et/ou taux fixe de 1% l'an
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 150 €
- Commission de non-utilisation : 0.10%
- Commission de gestion : 100 €

ARTICLE 2 : M. le Maire s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la Préfecture de la Manche,
- à la Caisse d'Épargne Normandie,
- la Trésorerie de Granville

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à PERCY, le 07 mars 2022

Le Maire de Percy-en-Normandie,
Charly VARIN


